

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 SEPTEMBRE 2026 à 18 H 30

PRESENTS : M. LEBRETON Gilles, Maire, M. LARCHER Didier, 1^{er} adjoint, Mme SABY Audrey, 2^{ème} adjoint, M. DUVAL Claude, 3^{ème} adjoint, Mr MENAGE Thibaut, et Mmes LECHESNE Laetitia et SEMIN Fanny.

ABSENT EXCUSÉ : Mme OSSENT Laurence, donne pouvoir à M. DUVAL Claude ; M. LEVESQUE Amaury, donne pouvoir à M. LEBRETON Gilles ; M. GERVAIS Pascal, donne pouvoir à Mme SABY Audrey ; Mme BUHOT Manuella, donne pouvoir à M. MENAGE Thibaut.

SECRETAIRE : Madame SABY Audrey.

Le quorum (6) étant atteint, la séance peut commencer.

Ordre du jour :

- Lecture et approbation du procès-verbal du 02 avril 2026,
- Désignation du correspondant défense,
- Désignation du titulaire et du suppléant pour siéger au CLECT,
- *Questions diverses*

Lecture et approbation du procès-verbal du 02 avril 2026

Il est proposé au conseil municipal d'émettre ses observations et d'approuver ou non le procès-verbal du précédent conseil municipal.

- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation**

DEL2026/022

Désignation du correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales (art. L 2121-23) ;
Suite au renouvellement des conseillers municipaux le 15 mars 2026 à Houville en Vexin ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **DÉSIGNE** en tant que correspondant défense de la commune de Houville en Vexin :

Monsieur Didier LARCHER
8 rue des Iris, 27440 Houville en Vexin
didier.larcher@orange.fr

DEL2026/023

Désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Lyons Andelle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts disposant qu'il doit être créé entre toute intercommunalité à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, une

commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, appelée CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Vu la délibération n°117/2026 du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 12 mai 2026 portant modification de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour permettre aux communes d'être représentées en cas d'absence de leur membre titulaire ;

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées des communes vers la Communauté de communes à chaque nouveau transfert de compétences.

La loi fixe les principales règles de son fonctionnement :

- la commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,
- chaque conseil municipal doit disposer d'au moins un représentant,
- le conseil communautaire détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT,
- la CLECT élit elle-même son Président et son Vice-Président.

Par délibération en date du 12 mai 2026, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle a fixé le nombre de représentant par commune au sein de cette commission à un titulaire et à un suppléant afin de permettre une représentation des communes en cas d'absence de leur membre titulaire.

Décision :

Vote du conseil municipal : 11 pour, 0 contre, 0 abstention

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles LEBRETON, en tant que représentant titulaire pour siéger au sein de la CLECT,
- **DÉSIGNE** Monsieur Didier LARCHER, en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT,

QUESTIONS DIVERSES :

- **Entretien éclairage public :** la compétence pour l'entretien des EP ne sera plus gérée par la CDCLA mais va revenir aux communes.
Il faudra établir une convention avec une entreprise pour la maintenance et l'entretien des EP.

Fin de la séance à 19h00